



Brullioles



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

Communauté de communes des Monts du Lyonnais

- **SPL (Société Publique Locale) des Monts du Lyonnais**

Monsieur le Maire rappelle que la SPL des Monts du Lyonnais gère les crèches de Brullioles, de Montrottier, de Brussieu et de Sainte Foy l'Argentière. Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la SPL. Monsieur Alain FRANÇON, délégué titulaire communautaire, a été nommé par le Conseil Communautaire en tant que représentant de la communauté de communes. Monsieur le Maire se propose de représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SPL. Accord unanime du conseil municipal.

Depuis septembre, la crèche fonctionne à nouveau normalement avec trois jours d'ouverture par semaine sur Brullioles et les vendredis matins sont consacrés aux temps collectifs animés par les assistantes maternelles.

- **Pouvoirs de police**

Dans les domaines de compétences délégués par la loi à la Communauté de communes (voirie, assainissement, déchets et habitat), les pouvoirs de police correspondant sont automatiquement transférés au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Monsieur le Maire informe les élus qu'il a notifié par courrier en date du 15 septembre 2020 son opposition au transfert de ses pouvoirs de police.

- **Convention Réseau bibliothèque – avenant**

La communauté de communes a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel et d'un catalogue communs avec l'embauche d'un coordinateur. Une convention a été signée par chaque commune du territoire de la Communauté de communes pour formaliser les modalités et conditions de partenariat. Le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le département est prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021. Il est nécessaire de prendre un avenant à la convention. Le conseil municipal valide la participation de la commune, soit 476 € pour 2020 et 234 € pour 2021.

RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant en compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le RIFSEEP a pour vocation à s'appliquer à tous les agents (titulaires, stagiaires et contractuels) quel que soit leur grade ou leur filière.

Il est composé de deux parties :

une part fixe : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement
une part facultative : le CIA (complément Indemnitaire Annuel).

Monsieur le Maire propose de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021 le RIFSEEP comme suit :

- Agents de catégorie C2 : IFSE à 125 € par mois pour un temps complet et CIA à 60 € annuel pour un temps complet
- Agents de catégorie C1 : IFSE à 137 € par mois pour un temps complet et 63 € annuel pour un temps complet.

Cette nouvelle obligation correspondra à une dépense annuelle d'environ 11 000 € conformément aux engagements pris par l'ancienne équipe en début d'année 2020. Accord unanime du conseil municipal.

Ecole : Rentrée scolaire

- Dans le contexte sanitaire actuel, un réaménagement des emplois du temps des agents affectés à l'école a été mis en place, pour permettre un nettoyage des locaux entre 12h et 13h afin de respecter les nouvelles directives sanitaires de l'Education nationale.
- Le restaurant scolaire a été déplacé dans la petite salle de la salle des fêtes pour la mise en place d'un seul service.
- Un accueil exceptionnel des enfants à 8h est proposé aux parents qui ont repris leur activité professionnelle.
- Les enfants inscrits à la garderie périscolaire sont gardés exceptionnellement jusqu'à 8h20.
- Afin de faciliter les nombreux usages des points d'eau, huit robinets « poussoirs » seront installés dans les lavabos du rez-de-chaussée pour un coût de 760 € HT.

Ecole : Réhabilitation du bâtiment et création d'un préau

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, une visite de l'école par le conseil municipal est prévue le samedi 17 octobre 2020.

Les élus rencontreront le vendredi 9 octobre 2020 Monsieur CATELAND du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui leur présentera l'étude de faisabilité pour la création d'un préau.

Investissement

- Des travaux de réfection du conduit de la cheminée d'un logement communal ont été validés pour un coût de 1 157 € HT et seront réalisés rapidement.

Repas de l'Amitié

Dans le contexte sanitaire actuel, il paraît difficile d'organiser le repas de l'Amitié offert chaque année à l'ensemble des « aînés brulliolois ». Les élus décident pour l'instant d'ajourner cette journée festive.

Assurance groupe contre les risques statutaires

Le contrat actuel arrivant à expiration en décembre 2020, le centre de gestion du Rhône a lancé une procédure de négociation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance contre les risques liés aux absences des agents communaux.

Lors des absences pour maladie, la collectivité a l'obligation de rémunérer ses agents.

Le conseil municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat d'assurance groupe pour garantir la commune contre les risques financiers liés aux absences du personnel avec une franchise de 10 jours.

Subvention à l'association « Ciné monts du Lyonnais »

Le conseil municipal décide d'allouer pour 2020 à l'association « Ciné Monts du Lyonnais » une subvention de 445 € correspondant à 0.54 € par habitant, comme l'ensemble des communes bénéficiant de ce service.

Déjections canines

Nous constatons régulièrement de nombreuses déjections canines dans le village. Pour rappel, les crottes de chiens sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces publics, par mesure d'hygiène.

La propreté de nos rues et trottoirs est l'affaire de tout propriétaire de chien qui est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

Déchetterie de Montrottier

La déchetterie de Montrottier, située aux Auberges, est ouverte :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires ETE du 1er avril au 31 octobre					
14h à 18h15	14h à 18h15	14h à 18h15	14h à 18h15	8h à 11h45 et 13h30 à 18h15	9h à 12h15 et 13h15 à 15h45
Horaires HIVER du 1er novembre au 31 mars					
14h à 17h15	14h à 17h15	14h à 17h15	14h à 17h15	8h à 11h45 et 13h30 à 17h15	9h à 12h15 et 13h15 à 15h45